

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-11-1

Séance du lundi 25 novembre 2024

CONVENTIONS CADRE PLURIANNUELLES DES CITES EDUCATIVES STRASBOURGEOISES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,
- VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU la Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,
- VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la Circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la Charte de la laïcité à l'École,
- VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- VU la Circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
- VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,
- VU le courrier de demande de renouvellement du label en date du 20 décembre 2023 signé par le Recteur de l'Académie de Strasbourg, le Préfet du Département du Bas-Rhin et la Maire de la Ville de Strasbourg,
- VU les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 04 novembre 2024 et du Conseil eurométropolitain du 08 novembre 2024, qui engagent la Ville et l'Eurométropole dans le programme des cités éducatives,
- VU le contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2024-2030,
- VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la 11^e Commission, la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'intégrer la gouvernance des deux Cités Educatives de Strasbourg au côté de l'Etat, de l'Education Nationale, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Approuve les conventions cadre pluriannuelles relatives au renouvellement du label de la Cité éducative des quartiers Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte et des quartiers Cronembourg-Hautepierre de la Ville de Strasbourg, jointes en annexe à la présente délibération et à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Etat, l'Education Nationale, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les deux conventions précitées.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Cécile DELATTRE et Vincent DEBES, Vice-Présidents de l'Eurométropole de Strasbourg